

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°31 du 21 août 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air.

*Du 9 juillet 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air.**

*Du 9 juillet 2009*

NOR D E F D 0 9 1 6 1 7 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 21 février 2006 (n.i. BO ; JO n° 56 du 7 mars 2006, texte n° 4 ; JO/79/2006. ; BOEM 110.3.4.1, 114.3.2.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 164 du 18 juillet 2009, texte n° 24 ; signalé au BOC 31/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 21 février 2006 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. Les 3 et 4 de l'article 9 de l'arrêté du 21 février 2006 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 3. Le délégué à la condition du personnel ;

4. Le délégué au patrimoine. »

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009.

Hervé MORIN.